Règlement du concours d'idées « ARCHI GAME »

Préambule

Dans le cadre de son activité de plateforme d'échange et de transversalité des métiers de l'immobilier, et de promotion du territoire Varois et en particulier de celui de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE organise le concours d'idées « ARCHI – GAME » sur un thème en relation avec les enjeux urbains qu'il a identifiés, avec la volonté de promouvoir les « jeunes » concepteurs du territoire régional.

Ce concours d'idées ne constitue pas une commande, ni publique ni privée, étant donné qu'il n'aboutira pas à la réalisation d'un projet parmi le ou les lauréat(s). A ce titre, le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE ne s'engage pas par le présent concours d'idées, à apporter d'autre contrepartie que celle fixée à l'article 5.

Article 1 – Déroulement et calendrier de l'Appel à idées

L'Appel à idées se déroule en deux phases :

Phase 1 : dépôt des candidatures avant le 15/12/2022 minuit à l'adresse email du CLUB

IMMOBILIER TOULON PROVENCE : clubimmotoulonprovence@gmail.com
Les candidatures sont ouvertes à tout architecte âgé de moins de 35 ans
exerçant au sein de la région PACA (salarié ou non, ou pour le compte de sa
société ou en nom propre) et titulaire a minima du DEA (diplôme d'État
d'architecte). Il pourra choisir, sans que ce soit obligatoire, de constituer une
équipe avec d'autres professionnels de la conception d'espaces (ex :
paysagiste, urbaniste, architecte d'intérieur, designer etc.) également de

moins de 35 ans.

Le dossier de candidature devra contenir une note d'intention sur 1 page, le CV de chaque membre de l'équipe, la copie du diplôme (architecte, urbaniste, paysagiste...) et un dossier de références (réalisées ou projets) pour chaque membre de l'équipe

Sélection des candidatures : au plus tard le 20/12/2022

- Phase 2 : Dépôt des livrables avant le **10/02/2023 minuit**

Le Lauréat, et le classement des 5 premiers candidats admis à déposer un livrable sera établi par le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE au plus

tard avant les vacances de février 2022.

Les 5 meilleurs projets seront présentés et feront l'objet d'un évènement exceptionnel au cours duquel aura lieu la remise des prix.

Article 2 – Dossier de l'Appel à idées

L'Appel à idées est constitué du présent document et d'un dossier contenant les informations techniques et programmatiques qui sera transmis au Candidats admis à déposer un livrable.

Le Projet n'aura pas à se conformer au PLU. Toutefois le Candidat devra tenir compte des contraintes urbaines et structurelles décrites au cahier des charges.

<u>Article 3 – Composition des Livrables</u>

Les Candidats admis à déposer un Livrable devront fournir dans les délais de l'art 1 à l'adresse email

du CLUB IMMOBILIER TOULON PROVENCE <u>clubimmotoulonprovence@gmail.com</u> sous forme de Livrable dématérialisé :

uverte

Restreinte

Documents graphiques:

- 1 plan de masse (échelle 1/500)
- Au moins 1 coupe significative (échelle 1/200)
- Le ou les plans de niveau (échelle 1/200)
- Les élévations du projet (échelle 1/200)
- 2 perspectives libres montrant l'insertion du projet dans son environnement
- Tout autre élément graphique que le candidat jugera utile à la compréhension du projet

Note synthétique de présentation du projet (format A4 ou A3)

- Présentation du projet urbain et architectural (maximum 2 pages)
- Note d'intention sur les usages futurs autorisés par le projet (maximum 1 page)

Article 4 – Critères de jugement des candidatures et des livrables

Les Candidatures seront appréciées selon les critères suivants : qualité et pertinence du Candidat, références similaires et représentatives, motivation

Critères	Pondération
Qualité de l'insertion dans le bâti environnant	25%
Traitement urbanistique et paysager	25%
Prise en compte des contraintes du site	10%
(structure, vis-à-vis, entrée de ville)	
Coût estimatif du projet	20%
Polyvalence des usages futurs autorisés par le	20%
projet	
TOTAL	100%

D'une manière générale, le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE s'engage à opérer une égalité de traitement pour tous les candidats et candidats admis à déposer un livrable.

Article 5 – Choix des Lauréats et Prix décernés aux Lauréats de l'Appel à idées

Le CLUB IMMOBILIER TOULON PROVENCE choisit les lauréats selon les critères précités à l'art 4 et n'aura pas à justifier sa décision autrement qu'en transmettant la grille d'évaluation des livrables.

Les prix décernés aux Lauréats seront les suivants : Premier Lauréat et vainqueur du concours d'idées : 4000 € ; second lauréat : 2000€ ; troisième lauréat : 1.500 € ; quatrième et cinquième lauréat : 1000 € chacun.

<u>Article 6 – Reproduction et propriété intellectuelle</u>

Les candidats, candidats admis à déposer un livrable, et les lauréats renoncent à tout droit à l'image et à tout droit de propriété intellectuelle, et autorisent le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE à reproduire l'ensemble des Livrables.

Article 7 – Parrainage du Concours à idées

Le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE se réserve la possibilité de faire parrainer le présent Concours à idées par une ou plusieurs sociétés membres ou non du Club et par une ou plusieurs personnalités membres ou non du club.

Le CLUB DE L'IMMOBILIER TOULON PROVENCE certifie qu'il est apolitique et que le présent concours à idées ne se substitue pas à une commande publique ou privée.